



Loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale

(Loi sur l'assistance administrative fiscale, LAAF)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 10 juin 2016¹,
arrête:

I

La loi du 28 septembre 2012 sur l'assistance administrative fiscale² est modifiée
comme suit:

Art. 7, let. c

Il n'est pas entré en matière lorsque la demande présente l'une des caractéristiques
suivantes:

- c. elle viole le principe de la bonne foi, notamment lorsqu'elle se fonde sur des
renseignements que l'Etat requérant a obtenus:
 1. à la suite d'actes punissables au regard du droit suisse,
 2. en dehors d'une procédure d'assistance administrative, et
 3. par un comportement actif.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2016 4955

² RS 651.1

